



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 16 décembre 2004

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

arrêtéBouyguesexpldoc02.doc

ARRETE N° 4231 /SG/DR/1

Modifiant l'arrêté n°3612 DR.1 du 15 décembre 1999 modifié par les arrêtés n°1217/SG/DR/1 du 1^{er} juin 2001, n°5050/SG/DR/1 du 26 décembre 2002, n°1199/SG/DR/1 du 25 mai 2004 et 3128/SG/DR/1 du 07 septembre 2004 autorisant l'Entreprise BOUYGUES TP à utiliser des explosifs dès réception sur le territoire de la Commune de Sainte-Marie.

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** l'arrêté n° 3612 DR1 du 15 décembre 1999 modifié par les arrêtés n°1217/SG/DR/1 du 1^{er} juin 2001 n°5050 /SG/DR/1 du 26 décembre 2002, n°1199/SG/DR/1 du 25 mai 2004 et n°3128/SG/DR/1 du 07 septembre 2004 l'autorisant l'entreprise BOUYGUES TP à utiliser des explosifs dès réception sur le territoire de la Commune de Sainte-Marie,
- VU** la demande de l'Entreprise BOUYGUES TP en date du 24 novembre 2004 à l'effet d'utiliser 60 000 kg d'explosifs de classe I ou V, 20 000 ml de cordeau détonant et de 32 000 détonateurs supplémentaires ,
- VU** l'avis en date du 10 décembre 2004 de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Réunion,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} –l'article 12 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions ci-après :

La présente autorisation est valable jusqu'au 26 décembre 2006 pour une consommation globale maximale annuelle du chantier qui sera de :

- 30 000 kg d'explosifs de classe I ou V,
- 10 000 ml de cordeau détonant,
- 16000 détonateurs électriques.

.../...

-

ARTICLE 2- Ampliation du présent arrêté sera notifié :

- au permissionnaire,
- au maire de la Commune de Sainte-Marie,
- au Directeur Départemental de l'Équipement,
- au Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- au Directeur des Services Fiscaux,
- au Directeur du Travail et de l'Emploi.

ARTICLE 3- Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD